

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, le 3 mai 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 avril 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 24 mars 2022
  - 5.2 Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022
  - 5.3 Séance du 7 avril 2022
  - 5.4 Séance du 14 avril 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 24 mars 2022
  - 6.2 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 10 février 2022
    - 6.2.1 Adoption du rapport de la réunion
    - 6.2.2 Le Club de soccer Venturi de Saguenay – Convention de gestion et d'occupation du stade de soccer Saguenay
  - 6.3 Commission des sports et du plein air– Rapport de la réunion du 25 mars 2022
  - 6.4 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 avril 2022
  - 6.5 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 avril 2022
  - 6.6 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 avril 2022
  - 6.7 Recommandation VS-CCU-2022-11 du CCU du 22 mars 2022 –

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

Amendement - Denis Gilbert – Lots 6 434 983 et 6 434 984 du cadastre du Québec, voisin du 3501, sentier du Ruisseau, La Baie - ARS-1434 (id-15807)

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230)

7.1.1 Avis de motion

7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61610, secteur de la rue des Mouettes, Jonquière (ARS-1432), zone 24540, secteur du chemin des Érables et de la rue des Pommiers, Lac-Kénogami (ARS-1358), zone 43330, secteur du chemin de la Batture, La Baie (ARS-1433) et zone 62540, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lalonde, Jonquière (ARS-1446))

7.2.1 Avis de motion

7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452)

7.3.1 Avis de motion

7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.4 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay

7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du stade de soccer Saguenay

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

8.1 Projet de règlement ayant pour objet d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17200-03001)

8.1.1 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement

8.1.2 Création d'une commission pour tenir trois assemblées publiques

8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-45 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-223 et ARP-227)

8.2.1 Consultation publique

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

### 8.2.2 Adoption de règlement

8.3 Règlement numéro VS-RU-2022-46 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62250, 42220 et 88720, secteur du boulevard de la Grande-Baie-Sud à proximité de l'intersection de l'avenue Lavoie à La Baie (ARS-1429) et zone 5154 secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection du chemin Bouchard à Shipshaw (ARS-1441))

#### 8.3.1 Consultation publique

#### 8.3.2 Adoption de règlement

8.4 Règlement numéro VS-RU-2022-47 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (Enseignes) (ARS-1440)

#### 8.4.1 Consultation publique

#### 8.4.2 Adoption de règlement

8.5 Règlement numéro VS-R-2022-48 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale numéro VS-R-2020-17 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires

8.6 Règlement numéro VS-R-2022-49 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier numéro VS-R-2021-40 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires

8.7 Règlement numéro VS-R-2022-50 modifiant le règlement numéro VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec

8.8 Règlement numéro VS-R-2022-51 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

8.9 Règlement numéro VS-R-2022-52 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

## 9. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

9.1 Dépôt du rapport financier consolidé 2021 et du rapport conjoint des vérificateurs

9.2 Stratégie globale – Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021

9.2.1 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2021-110 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

9.2.2 Club de curling de Kénogami – Protocole d'entente et aide financière de 329 908 \$ en lien avec le projet de rénovation

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

- subventionné
- 9.2.3 Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay – Participation financière de 250 000 \$ pour le site d’athlétisme
  - 9.2.4 Parcs-écoles Bois-Joli et Kénogami – Versements de subventions pour un montant de 210 000 \$
  - 9.2.5 Projet de réalisation d’un bâtiment d’accueil au sentier panoramique de l’arrondissement Chicoutimi / engagement de la Ville de Saguenay à participer financièrement au projet
  - 9.2.6 Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie – Versement d’une subvention
  - 9.2.7 Renflouement additionnel de la réserve financière pour autoassurance pour un montant de 500 000 \$
  - 9.2.8 Renflouement additionnel de la réserve financière pour dépenses fluctuantes de 852 590 \$
  - 9.3 Programme triennal d’immobilisation – Affectation d’une partie du 13 000 000 \$ prévu :
    - 9.3.1 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de prolongement de la rue des Actionnaires et ouverture de rues dans le parc industriel Henri-Girard secteur ouest / Arrondissement de Chicoutimi et d’approprier les deniers à cette fin en vertu d’un emprunt au montant de 4 300 000 \$
    - 9.3.2 Règlement numéro VS-R-2022-53 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels en architecture du paysage - Planification d'aménagement d'ensemble d'une zone durable dans le secteur du Parc industriel de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 100 000 \$
    - 9.3.3 Financement de la construction d’infrastructures de services pour le développement de la Zone industrialo-portuaire de Saguenay
  - 9.4 Office municipal d’habitation de Saguenay (OMH) – États financiers 2020
  - 9.5 Politique portant sur la tenue vestimentaire en milieu de travail - Modification
  - 9.6 Politique de dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et plein air - Modification
  - 9.7 Rapport d’activités du Service de sécurité incendie 2021
  - 9.8 S.P.C.A. Saguenay – Addenda à la convention de services / contrôle animalier de l’arrondissement de Jonquière
  - 9.9 Corporations des centres-villes – Soutien aux projets d’animation 2022
  - 9.10 La Patinoire Bleu-Blanc-Bouge de la Fondation des Canadiens pour l’enfance / Augmentation de l’aide financière
  - 9.11 Projet d’agrandissement du secteur des jeux d’eau au Parc milieu de la Colline / Engagement de la ville de Saguenay à verser une aide financière à la Société de gestion de la Zone Portuaire
  - 9.12 La Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. –

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

Paielement d'assurances 2022

- 9.13 Projet d'aménagement d'une bibliothèque de l'arrondissement de La Baie dans l'Église St-Édouard – Reconnaissance de l'effort de contribution du milieu
- 9.14 Société de développement commercial – Zone Talbot – Demande d'agrandissement du district
- 9.15 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :
  - 9.15.1 Règlement VS-R-2022-29
- 9.16 Liste des paiements au 24 février 2022
- 9.17 Liste des paiements au 31 mars 2022
- 9.18 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 9.18.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2022
  - 9.18.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

### **10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 juin 2022 au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, La Baie, à 12h.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 28 avril 2022.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2022-240

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

#### **AJOUTER :**

- 6.3.1 Eurêko ! – Addenda à la convention de gestion
- 9.19 Place centre-ville Jonquière – Comité de travail

**REMPPLACER** au point 8.1.2 les mots « trois assemblées publiques » par « une assemblée publique »:

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

Adoptée à l'unanimité.

### 2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

### 3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions a été tenue.

### 4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### 4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-241

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**

#### 5.1 **SÉANCE DU 24 MARS 2022**

VS-CM-2022-242

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 24 mars 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### 5.2 **SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

VS-CM-2022-243

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> avril 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### 5.3 **SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-244

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 avril 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4 SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-245

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 avril 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**6. COMMISSIONS PERMANENTES**

**6.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 MARS 2022**

VS-CM-2022-246

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 mars 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2022**

**6.2.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2022-247

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 février 2022 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2.2 LE CLUB DE SOCCER VENTURI DE SAGUENAY – CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION DU STADE DE SOCCER SAGUENAY**

VS-CM-2022-248

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le Club de soccer le Venturi de Saguenay est reconnu par la Ville de Saguenay et que les expériences de collaboration entre les deux parties ont toujours été positives;

CONSIDÉRANT l'intérêt, confirmé par la résolution du conseil d'administration du Club de soccer le Venturi de Saguenay, d'assumer la gestion conjointe et l'opération du Stade de soccer Saguenay;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

CONSIDÉRANT que le Club de soccer le Venturi de Saguenay doit recevoir des honoraires de gestion pour opérer le Stade de soccer Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables à céder la gestion et l'opération du Stade de soccer Saguenay au Club de soccer le Venturi de Saguenay lors d'une séance tenue le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 4 février 2022;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500250;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la signature de la convention de gestion et d'occupation avec le Club de soccer le Venturi de Saguenay pour une durée de 16 mois, commençant en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023;

QUE messieurs Jean-Paul Côté et Steeve Dufour, respectivement directeur et superviseur des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de gestion et d'occupation pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse des honoraires de gestion de 186 667 \$ plus taxes selon le calendrier de versements suivant :

- Un premier versement 46 667 \$ plus taxes en aout 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022;
- Un deuxième versement 140 000 \$ plus taxes en janvier 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500250;

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR– RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2022**

VS-CM-2022-249

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 mars 2022 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.3.1 EURÊKO ! – ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION**

VS-CM-2022-250

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années avec l'organisme EURÊKO ! pour l'entretien et la mise aux normes de plusieurs sentiers sur le territoire;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

CONSIDÉRANT le nouvel aménagement du sentier St-Jean-Vianney en 2021 et la nécessité de pourvoir à son entretien annuel;

CONSIDÉRANT que la somme supplémentaire nécessaire à l'entretien du sentier St-Jean-Vianney est prévue au budget 2022 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dans l'UBR 7500530;

CONSIDÉRANT qu'EURÊKO ! est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 25 mars 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à ajouter un addenda à la convention de gestion avec l'organisme EURÊKO ! en ajoutant le sentier de St-Jean-Vianney dans la liste des sentiers à entretenir;

QUE mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray respectivement chef de division et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-251

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 avril 2022 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.4.1 ZONAGE AGRICOLE – GROUPE CEGERCO INC. – 1451, RANG SAINTE-FAMILLE, LATERRIÈRE – ZA- 520 (ID-15879) (VS-CCA-2022-5)**

VS-CM-2022-252

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que M. Jeannot Harvey sollicite une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le Groupe Cegerco, 1180, rue Bersimis, Chicoutimi, pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 406 221 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,4 hectare (ha), soit le terrain d'une résidence sise au 1451, rang Sainte-Famille à Laterrière;

CONSIDÉRANT que le requérant désire vendre les terrains agricoles ainsi que l'écurie puisqu'il n'a pas de relève;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

CONSIDÉRANT qu'il y a une résidence sur cette propriété érigée en vertu de l'article 40;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver un lot de 0,4 hectare pour cette résidence afin qu'elle serve pour de l'aide médicale;

CONSIDÉRANT qu'en 1989, la CPTAQ a refusé de faire droit à une demande pour aliéner et lotir une partie de ce lot d'une superficie de 0,3 hectare, reconnue par l'article 40 dans la décision 150366;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a refusé la demande afin de ne pas créer de contraintes à l'expansion de la ferme d'élevage de l'époque;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande touche une superficie en culture de 0,129 ha;

CONSIDÉRANT que la demande est illustrée au plan préparé par M. Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6764 de ses minutes, émis le 7 mars 2022 joint avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay en vigueur puisque la résidence a été construite en vertu de l'article 40;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de changement de statut juridique;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole juge que la demande ne répond pas aux critères #2 et # 3 de l'article 62 pour la partie résiduelle;

- Critère # 2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- Critère # 3 - Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1); Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

CONSIDÉRANT que la décision doit être motivée en vertu des critères de l'article 62;

CONSIDÉRANT que le Comité juge que l'appui de cette demande causerait un précédent;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'est pas favorable à l'appui de la demande de M. Jeannot Harvey qui sollicite une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le Groupe Cegerco, 1180, rue Bersimis, Chicoutimi, pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 406 221 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,4 hectare (ha), soit le terrain d'une résidence sise au 1451, rang Sainte-Famille à Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

### 6.5 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,

**DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 11 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-253

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 avril 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 14 AVRIL 2022**

VS-CM-2022-254

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 avril 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6.1 AMENDEMENT – 9435-6938 QUÉBEC INC. – LOTS 5  
450 572, 5 450 573, 5 450 574, 5 450 575, 6 122 954 ET 6 367  
212 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN FACE DU 7994,  
CHEMIN DE LA BATTURE, LA BAIE – ARS-1433 (ID-  
15819) (VS-CCU-2022-13)**

VS-CM-2022-255

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9435-6938 Québec inc. 540, rue des Pluviers, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement d'une affectation de villégiature à même une partie d'une affectation forestière de protection sur une partie des lots 5 450 572, 5 450 573, 5 450 574, 5 450 575, 6 122 954 et 6 367 212 en face du 7994, chemin de la Batture, La Baie;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont localisées dans l'unité de planification 147-F en partie à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'une partie des propriétés sont localisées à l'intérieur d'une affectation de villégiature;

CONSIDÉRANT que le requérant projette un développement résidentiel en partie dans l'affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que le site de la demande est contigu à une affectation de villégiature dont une partie des propriétés se retrouvent dans cette affectation;

CONSIDÉRANT que le requérant désire développer un projet d'habitation un peu plus éloigné de la voie publique;

CONSIDÉRANT la topographie accidentée du site;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de La Baie a formulé un avis favorable quant à la demande déposée, mais la modification de l'affectation devrait se limiter aux limites du projet;

CONSIDÉRANT le faible empiètement dans la zone forestière;

CONSIDÉRANT que le comité est majoritairement favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9435-6938 Québec inc. 540, rue des Pluviers, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement d'une affectation de villégiature à même une partie d'une affectation forestière de protection sur une partie des lots 5 450 572, 5 450 573, 5 450 574, 5 450 575, 6 122 954 et 6 367 212 en face du 7994, chemin de la Batture, La Baie.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.2 AMENDEMENT – GROUPE INCLUSIA – 2455 À 2457, RUE CANTIN, JONQUIÈRE - ARS-1445 (ID 15915) (VS-CCU-2022-14)**

VS-CM-2022-256

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay diffère à une séance ultérieure la demande d'amendement du Groupe Inclusia – 2455 à 2457, rue Cantin, Jonquière – ARS-1445 (ID-15915).

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.3 AMENDEMENT - BRASSERIE DU CAPITAINE ENR. – 2246, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – ARS-1446 (ID-15935) (VS-CCU-2022-15)**

VS-CM-2022-257

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par la Brasserie du Capitaine enr., Jean Tremblay, 2246, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à permettre l'usage « Administration de compagnie et

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

société privée » (code d'usage 6156) à la propriété localisée au 2246, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'affectation « Commerce et services » de l'unité de planification 59-R correspondant à une section de l'artère commerciale et de services du boulevard du Saguenay au secteur de Saint-Jean-Eudes;

CONSIDÉRANT que l'usage « Administration de compagnie et société privée » fait partie de la classe d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services administratifs et professionnels;

CONSIDÉRANT que le projet consiste remplacer l'usage « Établissement avec service de boisson alcoolisée (Bar) » afin de permettre la transformation du bâtiment et que celui-ci puisse accueillir les bureaux administratifs de la compagnie propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le requérant est également propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que de permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire de l'immeuble dans l'affectation commerce et services permettraient de contrôler l'éparpillement des services administratifs;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par la Brasserie du Capitaine enr., Jean Tremblay, 2246, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à permettre l'usage « Administration de compagnie et société privée » (code d'usage 6156) spécifiquement au propriétaire de l'immeuble à la propriété localisée au 2246, boulevard du Saguenay, Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.4 AMENDEMENT – PROMOTION SAGUENAY INC. – LOT 6 387 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 1240, RUE DES SOCIÉTAIRES, CHICOUTIMI – ARS 1448 (ID-15954) (VS-CCU-2022-16)**

VS-CM-2022-258

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Promotion Saguenay inc., 295, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage Service d'ambulance (code d'usage 4292) au parc industriel Henri-Girard à la propriété localisée au lot 6 387 668 du cadastre du Québec, voisin du 1240, rue des Sociétaires, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un « Service d'ambulance » (code d'usage 4292) sur un terrain vacant;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

CONSIDÉRANT que l'usage « Service d'ambulance » fait partie de la classe d'usage Services particuliers (S4);

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'affectation « Parc industriel » de l'unité de planification 71-I dans le secteur du parc industriel Henri-Girard;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de soutenir le développement industriel dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectifs de favoriser les implantations industrielles et les entrepreneurs de la construction sans activité de vente de biens ou de produits, de limiter les usages para-industriels aux entreprises reliées aux métaux, à l'énergie et à la construction, de prévoir des espaces industriels de qualité et en quantité suffisante et de concentrer les activités industrielles générant des contraintes environnementales sur des sites appropriés;

CONSIDÉRANT le rôle stratégique que jouent les parcs industriels dans le soutien au développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les terrains disponibles dans les parcs industriels devraient permettre l'établissement d'entreprises industrielles ayant des besoins particuliers sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du comité désirent conserver la planification actuelle sur les classes d'usages autorisés dans l'établissement d'entreprises sur des terrains vacants du parc industriel;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Promotion Saguenay inc., 295, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage Service d'ambulance (code d'usage 4292) au parc industriel Henri-Girard à la propriété localisée au lot 6 387 668 du cadastre du Québec, voisin du 1240, rue des Sociétaires, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 RECOMMANDATION VS-CCU-2022-11 DU CCU DU 22 MARS  
2022 – AMENDEMENT - DENIS GILBERT – LOTS 6 434 983  
ET 6 434 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 3501,  
SENTIER DU RUISSEAU, LA BAIE - ARS-1434 (ID-15807)**

VS-CM-2022-259

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denis Gilbert, 3501, sentier du Ruisseau, La Baie, visant à autoriser le développement d'habitations sur des terrains d'un minimum de 1 hectare en projet d'ouverture de rue dans l'affectation forestière de protection aux lots 6 434 983 et 6 434 984 du cadastre du Québec, voisin du 3501, sentier du Ruisseau, La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 147-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant incluant le document explicatif du projet nommé « Aménagement Boréal BG inc. Projet de

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

résidences rurales intégrées dans un milieu naturel boisé » version du 21 février 2022;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir sa propriété pour permettre la création d'environ 19 terrains résidentiels d'une superficie minimale de 10 000 mètres carrés chacun;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientations de favoriser un développement polyvalent du milieu forestier ainsi que de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que le site convoité pour le projet de résidences rurales intégrées a fait l'objet d'un déboisement important;

CONSIDÉRANT que le projet de résidences rurales intégrées ne sera pas intégré à un milieu naturel forestier;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme préconise l'intégration de projets de développement de qualité et respectueux de l'environnement naturel;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denis Gilbert, 3501, sentier du Ruisseau, La Baie, visant le développement d'habitations sur des terrains d'un minimum de 1 hectare en projet d'ouverture de rue dans l'affectation forestière de protection aux lots 6 434 983 et 6 434 984 du cadastre du Québec, voisin du 3501, sentier du Ruisseau, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

#### **7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES ZONES D'APPLICATIONS POUR CERTAINS USAGES (ARP-225, ARP-228, ARP-229 ET ARP-230)**

##### **7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230) ;

##### **7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-260

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61610, SECTEUR DE LA RUE DES MOUETTES, JONQUIÈRE (ARS-1432), ZONE 24540, SECTEUR DU CHEMIN DES ÉRABLES ET DE LA RUE DES POMMIERS, LAC-KÉNOGAMI (ARS-1358), ZONE 43330, SECTEUR DU CHEMIN DE LA BATTURE, LA BAIE (ARS-1433) ET ZONE 62540, SECTEUR À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU SAGUENAY ET DE LA RUE LALONDE, JONQUIÈRE (ARS-1446))**

#### **7.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61610, secteur de la rue des Mouettes, Jonquièrre (ARS-1432), zone 24540, secteur du chemin des Érables et de la rue des Pommiers, Lac-Kénogami (ARS-1358), zone 43330, secteur du chemin de la Batture, La Baie (ARS-1433) et zone 62540, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lalonde, Jonquièrre (ARS-1446)) ;

#### **7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-261

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61610, secteur de la rue des Mouettes, Jonquièrre (ARS-1432), zone 24540, secteur du chemin des Érables et de la rue des Pommiers, Lac-Kénogami (ARS-1358), zone 43330, secteur du chemin de la Batture, La Baie (ARS-1433) et zone 62540, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lalonde, Jonquièrre (ARS-1446)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public

de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES ZONES D'APPLICATIONS POUR CERTAINS USAGES (ARS-1452)**

**7.3.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Serge Gaudreault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452);

**7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-262

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des zones d'applications pour certains usages (ARS-1452), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-17 AYANT POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX À VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay ;

Ledit règlement vise à modifier le règlement VS-R-2006-17 de manière à modifier les limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire sur la rue Saint-Armand à Chicoutimi. Le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire sera formé par une partie du lot 5 755 178 du cadastre du Québec, limité au nord par l'élévation de 90 mètres tel qu'illustré sur le plan ARS-1392-1.

Ledit règlement vise également à modifier le règlement VS-R-2006-17 de

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

manière à modifier les limites du site du patrimoine de l'Église-Saint-Antoine sur le chemin de la Réserve à Chicoutimi. Le site couvre les lots 6 433 474, 6 433 475, 6 433 476, 6 433 477, 6 433 478, 6 433 479, 6 433 480, 6 433 481, 6 433 482 et 6 264 080 du cadastre du Québec situé dans le quadrilatère formé par les rues Émile-Grouard, De Quen, Albanel et le chemin de la Réserve tel que déposé sur le plan ARS-1392-2.

Tel que prescrit par l'article 119 de la Loi sur le Patrimoine culturel, le conseil municipal avisera le registraire du patrimoine culturel, au moins 90 jours avant l'adoption du règlement. Ledit règlement sera adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal prévue le 9 août 2022;

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du Conseil local du patrimoine qui se tiendra le 16 juin 2022 à 9h30 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à la signification des documents de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles situés sur les sites patrimoniaux cités, le 9 mai 2022.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les modifications suivantes :

#### REEMPLACER :

	<b>16 semaines</b>	<b>52 semaines</b>
65 ans et plus	95 \$	180 \$

Par le suivant :

	<b>16 semaines</b>	<b>52 semaines</b>
--	--------------------	--------------------

## Conseil municipal du 3 mai 2022

60 ans et plus	Gratuit	Gratuit
----------------	---------	---------

AJOUTER :

	<b>16 semaines</b>	<b>52 semaines</b>
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES RÉNOVATIONS MAJEURES DU STADE DE SOCCER SAGUENAY**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du stade de soccer Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **8.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17200-03001)**

#### **8.1.1 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-263

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT qu'en tant que Ville-MRC, la Ville de Saguenay doit maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et à l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), d'entamer un processus de révision à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que le schéma actuel de la Ville de Saguenay est entré en vigueur en février 2012;

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a débuté la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi a été formé afin de travailler avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'une vaste stratégie de participation citoyenne, Saguenay 2035, s'est déroulée au printemps 2019;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, de la vision stratégique de développement « Saguenay 2035 | L'attractivité naturelle de la vitalité urbaine » en juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des données recueillies lors des activités de participation citoyenne et du portrait du milieu, le schéma d'aménagement a été révisé;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a été adopté le 2 novembre 2020 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis gouvernemental daté du 9 mars 2021, des corrections ont été apportées et que ces corrections visent la bonification et mise à jour du portrait, la reconnaissance des centralités locales de Rivière-du-Moulin, Laterrière, Lac-Kénogami, Shipshaw, Port-Alfred et Grande-Baie, la bonification des grandes orientations d'aménagement, l'ajout d'orientations concernant les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire, l'ajout de mécanismes de contrôle pour la gestion de l'urbanisme à l'intérieur des périmètres urbains et l'ajout de mécanisme de reddition pour assure le suivi du SADR;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

ET QUE la ville de Saguenay transmette une copie certifiée conforme du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et de la résolution aux organismes partenaires.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.1.2 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

VS-CM-2022-264

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 3 mai 2022 un second projet de règlement ayant pour objet d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17200-03001);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé doit se tenir sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire de la Ville de Saguenay, il est opportun que soit tenue une séance d'information portes ouvertes dans chaque arrondissement;

CONSIDÉRANT que la consultation publique doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de règlement ayant pour objet d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17200-03001);

QUE les membres de cette Commission soit les mêmes que les membres de

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer les lieux, les dates et les heures de la consultation publique qui doit être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-45 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-223 ET ARP-227)**

#### **8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-223 et ARP-227).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-265

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-223 et ARP-227) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-46 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62250, 42220 ET 88720, SECTEUR DU BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE-SUD À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAVOIE À LA BAIE (ARS-1429) ET ZONE 5154 SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU CHEMIN BOUCHARD À SHIPSHAW (ARS-1441))**

#### **8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62250, 42220 et 88720, secteur du boulevard de la Grande-Baie-Sud à proximité de l'intersection de l'avenue Lavoie à La Baie (ARS-1429) et zone 5154 secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection du chemin Bouchard à Shipshaw (ARS-1441)).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-266

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62250, 42220 et 88720, secteur du boulevard de la Grande-Baie-Sud à proximité de l'intersection de l'avenue Lavoie à La Baie (ARS-1429) et zone 5154 secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection du chemin Bouchard à Shipshaw (ARS-1441)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-46 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-47 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ENSEIGNES) (ARS-1440)**

#### **8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (Enseignes) (ARS-1440).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-267

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (Enseignes) (ARS-1440) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-48 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE NUMÉRO VS-R-2020-17 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

VS-CM-2022-268

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale numéro VS-R-2020-17 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de la façon suivante :

- AJOUTER à la suite des mots « maison mobile » du nouveau texte de l'article 6 apparaissant à l'article 5, les mots « sans fondation »
- REMPLACER le nouveau texte de l'article 7.5 apparaissant à l'article 9 qui se lit comme suit :

« **7.5 Dépôt d'une nouvelle demande d'inscription**

Une nouvelle demande d'inscription ne peut être déposée avant une période minimale de 20 ans suivant le paiement final de la subvention précédente. Cependant, pour les lieux de culte, une nouvelle demande d'inscription est possible annuellement. »

Par le suivant :

**7.5 Dépôt d'une nouvelle demande d'inscription**

Une demande d'inscription ne peut être déposée pour le même objet et ne peut viser la ou les mêmes composantes avant une période minimale de 20 ans suivant le paiement final de la subvention précédente. Par ailleurs, une demande d'inscription peut être déposée à l'intérieur de cette période dans le même volet,

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

mais le cumul des subventions octroyées depuis la première subvention ne peut dépasser le maximum admissible par volet.

Cependant, pour les lieux de culte, une nouvelle demande d'inscription est possible annuellement. »

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-49 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER NUMÉRO VS-R-2021-40 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

VS-CM-2022-269

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier numéro VS-R-2021-40 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-49 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC**

VS-CM-2022-270

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-50 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été

satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-51 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

VS-CM-2022-271

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-52 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-272

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

9.1 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2021 ET  
DU RAPPORT CONJOINT DES VÉRIFICATEURS**

VS-CM-2022-273

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la trésorière dépose le rapport financier consolidé 2021 de la municipalité ainsi que le rapport conjoint des vérificateurs 2020.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 **STRATÉGIE GLOBALE – UTILISATION DE L'EXCÉDENT  
DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021**

9.2.1 **PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-110 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE  
10 018 400 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA  
DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME  
CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À  
PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2021-110 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées;

9.2.2 **CLUB DE CURLING DE KÉNOGAMI – PROTOCOLE  
D'ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE DE 329 908 \$ EN  
LIEN AVEC LE PROJET DE RÉNOVATION  
SUBVENTIONNÉ**

VS-CM-2022-274

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre le Club de curling de Kénogami et le ministère de l'Éducation pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son programme *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a donné son appui et son engagement financier par la résolution VS-CM-2020-101;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec demande au Club de curling de Kénogami d'avoir une entente de services avec la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 2 mars 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature du protocole d'entente avec le Club de curling de Kénogami en lien avec leur projet de rénovation subventionné par le programme *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* du ministère de l'Éducation pour une période de 10 ans à compter de la date de fin des travaux;

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière de 329 908 \$, sans taxes, au Club de curling de Kénogami pour le projet de rénovation du bâtiment;

QUE les sommes requises soient financées à même l'excédent de fonctionnement non affecté transféré au poste budgétaire 7500201-29700 (Aide au fonctionnement);

ET QUE monsieur Jean-Paul Côté, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2.3 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 250 000 \$ POUR LE SITE D'ATHLÉTISME**

VS-CM-2022-275

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-89 adoptée au comité exécutif du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier une source de financement à cet engagement advenant une réponse positive du ministère de l'Éducation au projet du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour mettre en place un site d'athlétisme avec une piste de huit (8) couloirs qui répond aux normes d'un équipement sportif d'excellence ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées à la Commission des finances le 18 mars 2022 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay finance la subvention de 250 000 \$ au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour le projet mentionné plus haut à même son excédent de fonctionnement non affecté de 2021.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2.4 PARCS-ÉCOLES BOIS-JOLI ET KÉNOGAMI – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT DE 210 000 \$**

VS-CM-2022-276

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

CONSIDÉRANT les orientations présentées à la Commission des finances le 18 mars 2022 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay finance les subventions pour les parcs-écoles Bois-Joli (105 000 \$) et Kénogami (105 000 \$) à même son excédent de fonctionnement non affecté de 2021 ;

QUE la Ville renonce au financement du règlement VS-R-2020-23 au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2.5 PROJET DE RÉALISATION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL AU SENTIER PANORAMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI / ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY À PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET**

VS-CM-2022-277

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le club de Vélo Saguenay a comme projet la construction d'un bâtiment d'accueil aux sentiers panoramiques de l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment permettra à l'organisme d'y installer une billetterie et un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec et Rio Tinto ont annoncé leur volonté de participer financièrement au projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme est à l'étape de compléter le montage financier du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme que sa participation à ce projet se limitera à un montant maximal de 400 000 \$ conditionnel au montage financier viable et à la réalisation du projet;

QUE la participation de la Ville est également conditionnelle aux participations financières du Gouvernement du Québec et de Rio Tinto.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2.6 CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC- SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

VS-CM-2022-278

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées à la Commission des finances le 18 mars 2022 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay finance la subvention de 1 M\$ à la Corporation du Musée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie à même son excédent de fonctionnement non affecté de 2021 ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la direction de la Corporation du Musée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie à utiliser, à même cette subvention, un montant de 267 057 \$ pour son fonctionnement en 2022 ;

QUE l'utilisation du solde de la subvention devra être autorisée par la Ville à la suite de la production d'un document sur les besoins d'investissements futurs sur le site ;

QUE le règlement VS-R-2020-18 soit abrogé au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2.7 RENFLOUEMENT ADDITIONNEL DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR AUTOASSURANCE POUR UN MONTANT DE 500 000 \$**

VS-CM-2022-279

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 18 mars 2022 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE procéder à un renfloement additionnel de la réserve financière pour autoassurance au montant de 500 000 \$ et que les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2.8 RENFLOUEMENT ADDITIONNEL DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DÉPENSES FLUCTUANTES DE 852 590 \$**

VS-CM-2022-280

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 18 mars 2022 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime ;

CONSIDÉRANT que le montant projeté du fonds est de 1,5 % du budget annuel adopté de l'année et que ce montant représente 5 482 767 \$ au 31 décembre 2021.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE procéder à un renflouement additionnel de la réserve financière pour dépenses fluctuantes au montant de 852 590 \$ et que les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

**9.3 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION –  
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU 13 000 000 \$ PRÉVU :**

**9.3.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT  
DE LA RUE DES ACTIONNAIRES ET OUVERTURE  
DE RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL HENRI-  
GIRARD SECTEUR OUEST / ARRONDISSEMENT  
DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS  
À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 4 300 000 \$**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de prolongement de la rue des Actionnaires et ouverture de rues dans le parc industriel Henri-Girard secteur ouest / Arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 300 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**9.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-53 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU  
PAYSAGE - PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE D'UNE ZONE DURABLE DANS LE  
SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL DE JONQUIÈRE  
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000 \$**

VS-CM-2022-281

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels en architecture du paysage - Planification d'aménagement d'ensemble d'une zone durable dans le secteur du Parc industriel de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 100 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-53 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.3.3 FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE SERVICES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO- PORTUAIRE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-282

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CM-2018-569 et VS-CM-2018-570 adoptées par la Ville de Saguenay en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saguenay d'assurer le développement de la Zone industrialo-portuaire par la construction d'infrastructures de services afin d'y accueillir des entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay réserve, en 2022, une somme de 5M\$ dans ses projets d'investissements pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures sont très dispendieuses et que l'aide du gouvernement du Québec est indispensable pour mener à terme ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, en complément des résolutions VS-CM-2018-569 et VS-CM-2018-570, informe le gouvernement du Québec de son engagement à investir 5M\$ pour participer au financement de la construction d'infrastructures de services pour le développement de la Zone IP et demande que ce projet soit priorisé par le gouvernement et qu'une participation financière du gouvernement du Québec nous soit confirmée afin de compléter le montage financier requis pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – ÉTATS FINANCIERS 2020**

VS-CM-2022-283

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**9.5 POLITIQUE PORTANT SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE  
EN MILIEU DE TRAVAIL - MODIFICATION**

VS-CM-2022-284

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la politique portant sur la tenue vestimentaire en milieu de travail en vigueur depuis 2011 et mise à jour en 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique afin de préciser les points suivants :

- Les pantalons courts (shorts) ne sont pas permis. Par contre, le pantalon  $\frac{3}{4}$  et les bermudas à la mi-cuisse sont permis;
- Tatouages visibles qui font référence à des messages à caractère violent, raciste, sexiste ou discriminatoire envers un ou des groupes de personnes.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'APPROUVER la modification apportée à la politique portant sur la tenue vestimentaire en milieu de travail à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

**9.6 POLITIQUE DE DÉNOMINATION DES BÂTIMENTS, DES  
SALLES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET PLEIN  
AIR - MODIFICATION**

VS-CM-2022-285

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est dotée d'une politique de dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et de plein air en 2018 via la résolution VS-CM-2018-509;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, par l'adoption de la résolution VS-CM-2021-603, constitue le Comité de toponymie lequel aura entre autres comme mandat de suggérer et d'évaluer des noms pour les lieux d'intérêts pour recommandation au Comité exécutif de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-509 de la manière suivante :

- Remplacer le 11<sup>e</sup> paragraphe par celui-ci :

ET QUE les recommandations de dénomination soient acheminées par le Comité de toponymie au Comité exécutif de la Ville de Saguenay pour adoption par celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

**9.7 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE 2021**

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

VS-CM-2022-286

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie oblige les villes à produire un rapport annuel des activités;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le Conseil municipal de la Ville de Saguenay et, par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2021, tel que déposé;

ET QU'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie

Adoptée à l'unanimité.

### **9.8 S.P.C.A. SAGUENAY – ADDENDA À LA CONVENTION DE SERVICES / CONTRÔLE ANIMALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

VS-CM-2022-287

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la modification de la tarification sur la vente de licences de chiens et de chats à Saguenay en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le règlement VS-R-2021-160;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé une convention de services le 1<sup>er</sup> février 2020 avec la S.P.C.A. Saguenay portant sur le contrôle animalier de l'arrondissement de Jonquièrre comprenant la vente de licences de chiens et de chats;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que la contrepartie payable à la S.P.C.A. Saguenay dans le cadre de ladite convention doit être ajustée en fonction de la nouvelle tarification des licences de chiens et de chats;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 31 mars 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à modifier la convention de services pour le contrôle animalier de l'arrondissement de Jonquièrre avec la S.P.C.A. Saguenay, en ajustant les sommes qui lui sont payables à la nouvelle tarification des licences de chats et de chiens en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en plus du montant forfaitaire de 7 000 \$, le tout étant modifié rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

QU'advenant la reprise d'effet de l'appel d'offres 2021-490 - *Service de contrôle animalier pour les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie*, le présent addenda sera automatiquement résilié et seule la convention de services du 1<sup>er</sup> février 2020 suivant la résolution VS-CM-2020-44 n'aura d'effet concernant le contrôle animalier de Jonquière;

QUE madame Audrey Lefebvre et monsieur Luc-Michel Belley respectivement chef de division et directeur adjoint au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.9 CORPORATIONS DES CENTRES-VILLES – SOUTIEN AUX PROJETS D'ANIMATION 2022**

VS-CM-2022-288

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CM-2020-74 et VS-CM-2020-75 qui ont attribué des contrats de service d'animation aux corporations des centres-villes de Saguenay;

CONSIDÉRANT que des projets d'animation et de vitalisation ont été déposés par les corporations des centres-villes;

CONSIDÉRANT que les projets ont été analysés par le comité aviseur de la gestion des événements lors de la rencontre du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur de la gestion des événements recommandent que les projets soient présentés aux conseils des arrondissements afin que ceux-ci puissent prioriser certaines activités qui seront mises en place dans leur secteur;

CONSIDÉRANT que les corporations des centres-villes de Saguenay reçoivent plus de 100 000\$ en soutien de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant de 40 000 \$ à L'Association des centres-villes de Chicoutimi pour la réalisation des projets d'animation qui auront été priorisés par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

QUE la Ville de Saguenay autorise la Corporation du Centre-Ville de La Baie à utiliser la somme de 25 200 \$ déjà versée pour l'édition 2022 de l'évènement Festi-frette qui a été annulé pour réaliser les projets d'animation qui auront été priorisés par le conseil d'arrondissement de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay mandate le conseil d'arrondissement de Jonquière pour répartir une enveloppe de 40 000 \$ à la suite de l'analyse des projets déposés par la Corporation Centre-Ville d'Arvida, Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) et Vitalisation de Kénogami (CVK);

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements comme recommandé par le conseil d'arrondissement de Jonquière;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

QUE les corporations des centres-villes remettent un rapport d'activité et un rapport financier à la fin du projet;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.10 LA PATINOIRE BLEU-BLANC-BOUGE DE LA FONDATION DES CANADIENS POUR L'ENFANCE / AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

VS-CM-2022-289

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de Saguenay a déjà octroyé une aide financière au Patro de Jonquière inc. pour la réalisation du projet de la patinoire Bleu-Blanc-Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance de 680 100,00 \$ dont 61 850,00 \$ pour les contingences;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des modifications ont dû être apportées au projet de la patinoire Bleu-Blanc-Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour un cout supplémentaire de 47 447,96 \$.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'augmentation de l'aide financière et en autorise le versement pour un montant total de 47 447,96 \$ avant taxes (47 447,96 \$ taxes incluses) au Patro de Jonquière inc.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.11 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DES JEUX D'EAU AU PARC MILIEU DE LA COLLINE / ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY À VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE**

VS-CM-2022-290

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de la Zone portuaire a comme projet l'agrandissement du secteur des jeux d'eau au Parc Mille Lieux de la Colline;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'infrastructure bonifiera considérablement l'offre aquatique sur notre territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à participer financièrement au projet d'agrandissement du secteur des jeux d'eau au Parc Mille Lieux de la Colline pour un montant de 500 000 \$, le tout conditionnellement à la réalisation du projet et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet.

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

Adoptée à l'unanimité.

### **9.12 LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – PAIEMENT D'ASSURANCES 2022**

VS-CM-2022-291

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. de procéder au remboursement de ses assurances pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. reçoit plus de 100 000\$ en soutien de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le remboursement des assurances est prévu au protocole de gestion et d'occupation entre La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi et la Ville de Saguenay (VS-CM-2022-35);

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi adhère au programme d'assurance des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au remboursement des primes d'assurance de 56 621.61 \$, pour l'année 2022, à La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc.;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget 7000000.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.13 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE DANS L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD – RECONNAISSANCE DE L'EFFORT DE CONTRIBUTION DU MILIEU**

VS-CM-2022-292

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une bibliothèque par la Ville de Saguenay dans l'arrondissement de La Baie, et plus particulièrement dans l'église St-Édouard;

CONSIDÉRANT le dévouement des membres de la corporation Patrimoine St-Édouard et le succès remporté par la tenue de la campagne de financement qui a été mise sur pied par la corporation pour la sauvegarde de cette église;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

QUE la Ville de Saguenay adresse toutes ses félicitations à la corporation Patrimoine St-Édouard qui a mené positivement une campagne de financement auprès du milieu et a récolté une somme considérable, et ce, malgré le contexte de la pandémie qui a limité les activités;

ET QUE la Ville assume le solde de l'engagement financier pris par corporation au financement du projet de la bibliothèque dans l'église St-Édouard pour compléter le montant de 1,5M\$ provenant des dons du milieu, jusqu'à concurrence de 715 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.14 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – ZONE TALBOT – DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU DISTRICT**

VS-CM-2022-293

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT le dépôt ce jour par la greffière d'une requête en agrandissement de son district reçue le 12 avril 2022 et formulée par le conseil d'administration la Société de développement commercial (SDC) de Zone Talbot après approbation par l'assemblée générale de ses membres;

CONSIDÉRANT que cette requête vise à modifier l'actuel district de la Société de développement commercial (SDC) de Zone Talbot afin d'y inclure les secteurs où se trouvent centres commerciaux connus sous les appellations « Place du Royaume » et « Place du Saguenay » de même que les 414 et 477, rue Plamondon arrondissement Chicoutimi, tel qu'il appert de ladite requête et des documents à son soutien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la *Loi sur les cités et villes*, cette requête doit faire l'objet d'une consultation auprès des contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire dont l'ajout est proposé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil requière de la greffière qu'elle transmette à tous les contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire dont l'ajout est proposé, par courrier recommandé dans les 45 jours du dépôt de cette requête, un avis les informant qu'un registre sera ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la requête en modification des limites du district, en application des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la *Loi sur les cités et villes*;

ET QU'elle respecte les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* quant aux avis requis.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.15 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :**

#### **9.15.1 RÈGLEMENT VS-R-2022-29**

VS-CM-2022-294

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-29 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-29 :

# item PTI	Description	Montant
650-00171	Travaux d'aménagement et d'éclairage au parc de la Rivière-aux-Sables	250 000 \$
	<b>Total</b>	<b>250 000 \$</b>

Adoptée à l'unanimité.

### **9.16 LISTE DES PAIEMENTS AU 24 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-295

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 28 janvier au 24 février 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 28 janvier au 24 février 2022 au montant de 46 349 040,02 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.17 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 MARS 2022**

VS-CM-2022-296

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 25 février au 31 mars 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 25 février au 31 mars 2022 au montant de 35 100 784,77 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.18 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **9.18.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MARS 2022 – DÉPÔT**

VS-CM-2022-297

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1er au 31 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.18.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2022-298

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.19 PLACE CENTRE-VILLE JONQUIÈRE – COMITÉ DE TRAVAIL**

VS-CM-2022-299

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à la fin du bail emphytéotique qui se termine en 2025 deviendra propriétaire de ladite propriété;

CONSIDÉRANT l'importance de planifier sa transition et son développement futur;

CONSIDÉRANT que le PPU du Centre-Ville de Jonquière recommande une requalification du secteur de Place Centre-Ville Jonquière;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay et le Service de l'aménagement de l'urbanisme ont l'expertise nécessaire pour réaliser le présent mandat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'un comité de travail soit mis en place, lequel aura comme objectif de déposer à la Ville de Saguenay un Plan d'action et un échéancier de réalisation pour le développement du secteur de Place Centre-Ville de Jonquière;

ET QUE le comité sera composé de M. Jean-François Boivin, directeur général, de Mme Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de Mme Priscilla Nemey, directrice générale de Promotion Saguenay ou de son représentant, M. Carl Dufour, président de l'arrondissement de Jonquière, M. Éric Gauthier, directeur de l'arrondissement de Jonquière, de Mme Sonia Simard, directrice à la logistique au cabinet de la mairesse et de toute autre personne nécessaire à l'élaboration dudit plan.

Adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 3 mai 2022

---

**10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 juin 2022 au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, La Baie, à 12h.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 13h41 à 13h58.

**12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h58 à 14h02.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2022-300

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Serge Gaudreault

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h02.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 juin 2022.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sh